

Les assurés d'Union du Canada Assurance-Vie sont protégés par Assuris

Toronto, Ontario, le 2 février, 2012 – Union du Canada Assurance-Vie s'est adressée au tribunal aujourd'hui pour se placer sous la protection de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*. Tous les assurés d'Union du Canada Assurance-Vie sont protégés par Assuris, la société à but non lucratif chargée de protéger les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. Pour plus d'information sur la protection d'Assuris, veuillez visiter le site www.assuris.ca ou appeler le Centre d'information d'Assuris, au 1 866 878-1225.

Assuris collabore étroitement avec le liquidateur nommé par le tribunal, Grant Thornton Limited, pour assurer le transfert des polices à une autre compagnie d'assurance vie. Nous prévoyons que les personnes couvertes par les quelques 22 000 polices d'assurance d'Union du Canada Assurance-Vie ne subiront aucune perte de prestations. Toutefois, dans l'éventualité où les garanties de ces polices ne seraient pas pleinement maintenues par suite du transfert, Assuris s'engage à protéger tous les assurés d'Union du Canada Assurance-Vie.

Assuris collaborera avec le liquidateur pour expliquer directement aux assurés la façon dont leurs garanties sont protégées. Ces derniers doivent continuer de payer leurs primes pour éviter toute interruption de leur assurance.

Gordon Dunning, président et chef de la direction d'Assuris, a déclaré qu'Union du Canada Assurance-Vie « faisait face à des difficultés financières particulières qui l'ont amenée à demander la protection du tribunal. Selon notre analyse, la société était fortement exposée aux risques stratégiques, aux risques de marché et aux risques d'exploitation, et son capital n'était pas suffisant pour assurer sa viabilité à long terme dans le contexte des faibles taux d'intérêt actuels. »

Selon M. Dunning, « L'industrie canadienne de l'assurance vie est très stable et les institutions financières canadiennes sont encadrées par l'un des meilleurs systèmes de contrôle au monde. » « La Commission des services financiers de l'Ontario (CFSO) fait un suivi rigoureux de la situation d'Union du Canada Assurance-Vie, a-t-il poursuivi, et pour Assuris et la CSFO, la protection des assurés est prioritaire. »

Les assurés d'Union du Canada Assurance-Vie qui ont des questions au sujet de la protection d'Assuris peuvent consulter le site Web d'Assuris (www.assuris.ca) ou communiquer avec le Centre d'information d'Assuris, au numéro sans frais 1 866 878-1225, 24 heures sur 24, tous les jours.

Constituée en 1990, Assuris a protégé les intérêts de quelque trois millions de Canadiens lors de trois cas d'insolvabilité.

Source : Josée Rheault, vice-présidente, Relations extérieures
Tél. : 416 359-2969; cell. : 416 829-8079; courriel : jrheault@assuris.ca